



**Règlement du jeu concours avec obligation d'achat
« MangezRoger » pour l'opération de partenariat entre Roquefort
Société® & Big Groupe du 1^{er} au 10 Décembre 2017**

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

1/ La S.A.S BIG GROUPE, société immatriculée au RCS de Paris sous le n°534 437 595, dont le siège social est situé 8 RUE BERTIN POIREE 75001 PARIS

2/ Société des Caves, SAS au capital social de 4 880 048€ dont le siège social est situé 2 avenue François Galtier, 12 250 Roquefort sur Souzou, FRANCE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro SIREN 925 480 030.

Organisent un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « MangezRoger », à l'occasion d'une opération « Edition limitée » basée sur la création d'une recette dont un des ingrédients, et le seul fromager, est le Roquefort AOP Société®, dans 31 restaurants Big Fernand (listés en annexes) en France du 1^{er} au 10 décembre 2017 inclus. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de prolonger l'opération.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est avec obligation d'achat du burger « Roger » seul ou en formule. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille, ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce jeu-concours.

La participation est limitée à une participation par personne et par réseau social, à savoir Twitter, Instagram, Facebook, sur toute la durée du jeu soit du 1^{er} au 10 Décembre 2017 inclus. Cette participation est enregistrée pour toute publication en public sur les réseaux sociaux avec le hashtag « #MangezRoger ».

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un appareil permettant de faire une photo

(smartphone, appareil photo), un accès à internet et disposer d'un compte sur les réseaux sociaux indiqués précédemment.

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais de connexion internet ainsi engagés correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps de jeu sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit soit 0.10 euros les 3 minutes. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble, connexion illimitée et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse suivante : 8 rue Bertin Poirée, 75001 Paris. Le timbre correspondant sera également remboursé – au tarif lent – sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de 2 connexions, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Ces demandes doivent être adressées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi). Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte. La date limite de participation est fixée au 10 décembre 2017. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de prolonger l'opération.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU-CONCOURS

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu concours.

Pour participer au jeu concours, l'utilisateur devra se prendre en photo* en atelier (c'est-à-dire dans un des restaurants Big Fernand- restaurants participants listés en annexes) avec son hamburgé au Roquefort AOP Société® (nommé « Roger ») et relayer cette photo sur au moins un réseau social (Facebook, Instagram et/ou Twitter) avec le hashtag « #MangezRoger » en profil public.

Les participants sélectionnés pour remporter les dotations sont ceux ayant relayé* les photos les plus drôles (dans le respect des mœurs et de l'ordre public) selon le jury composé de membres Big Fernand et Société®.

ARTICLE 4 : DOTATIONS DU JEU-CONCOURS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

A/ DOTATIONS

A l'issue de la fin de l'opération, le 10 décembre 2017, un classement des photos les plus drôles* (dans le respect des mœurs et de l'ordre public) sera établi sous un délai de 7 jours à compter de la fin du jeu concours, visant à récompenser les quatorze meilleures.

Leurs auteurs se verront chacun attribuer une dotation.

**Dans le respect des mœurs et de l'ordre public*

Les dotations mises en jeu sont 3 week-ends pour 2 en Aveyron, 10 Big Formules (menus dans un des restaurants Big Fernand) et 1 tenue de « Fernand ». En voici le détail :

- 3 week-ends en Aveyron (12) pour deux personnes d'une valeur unitaire de 380€ HT, comprenant :

Escapade en Aveyron (12)

Millau – Roquefort – La Couvertoirade – Gorges du Tarn

Dates de validité : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Ce séjour se décline en 3 jours :

Jour 1 : Millau

Arrivée à Millau à partir de 14h00.

Temps libre pour découverte de la ville, une ville à l'ambiance méridionale avec quartiers anciens, son musée et célèbres ateliers de gants de cuir

Visite libre de la Ganterie Causse : Fondée en 1892, l'histoire de la maison Causse s'inscrit parmi les grandes manufactures de gants de Millau. Grâce à son savoir-faire d'exception, la maison travaille aujourd'hui pour des grands couturiers et les maisons de mode françaises les plus prestigieuses

L'Espace Info du Viaduc de Millau : Les informations-clés de la construction du viaduc sont proposées en accès libre, via des panneaux explicatifs, des maquettes et des films. Un point d'accueil touristique vous permet également de vous informer sur la région. La boutique vous propose un large choix de souvenirs.

Visite avec un guide du Jardin des Explorateurs : Parcourez les 6 000 m² d'exposition en plein air aux côtés de l'un des guides Eiffage. Vous y découvrirez le viaduc de tous les records : visite dans la base d'une pile recréée grandeur nature, démonstration du fonctionnement du translateur (innovation technologique du Groupe Eiffage), maquettes grandeur nature...

Installation à l'hôtel, diner et logement.

Jour 2 : ROQUEFORT – LA COUVERTOIRADE

Petit déjeuner servi à l'hôtel.

Visite guidée des caves Roquefort Société® : Visite VIP avec les Maîtres Affineurs Société (sous réserve de disponibilité selon période choisie)

C'est aujourd'hui le 1^{er} site industriel visité en France ! Entrez dans les Caves Société, vous y découvrirez l'antre de l'un des fleurons de la gastronomie française...

Route vers la **Couvertoirade**, village fortifié en plein coeur du Causse du Larzac.

Visite du village : C'est un méandre de ruelles, de petits passages couverts et de maisons du XV^e siècle qui vous attendent. Montez sur le chemin de ronde des remparts et vous dominerez le village classé et admirerez la nature environnante exceptionnellement bien préservée. Echoppes et boutiques artisanales animent le village. **Visite incluse de la Maison de La Scipione et au chemin de ronde (remparts)**

Retour à l'hôtel, diner et nuit.

Jour 3 : LES GORGES DU TARN

Petit déjeuner servi à l'hôtel.

Suggestion d'itinéraire : découverte des Gorges du Tarn

Tarif : 380 € HT par séjour pour 2 personnes

Le prix comprend :

- 2 nuits en logement en chambre double standard en hôtel 3*** (NN) Château de Creissels ou similaire (même logement sur l'ensemble du séjour).
- 2 dîners à l'hôtel (hors boissons)
- 2 petits déjeuners,
- Les taxes de séjours.
- Les entrées aux sites :
 - Jardin des explorateurs au Viaduc de Millau,
 - La Couvertoirade : Maison de La Scipione et remparts,
- Un carnet de voyage personnalisé,

Les transports pris en charge par Société des Caves seront un aller-retour d'une ville en France à Millau (Aveyron), et une voiture de location pour effectuer le parcours prévu dans le programme ci-dessus (Hors véhicule personnel, frais de péages et stationnement). Les choix de transports et les réservations seront faites par Société des Caves selon tarifs appliqués sur la période de séjour.

Ne comprend pas :

- Les repas non mentionnés
- De manière générale tout ce qui n'est pas mentionné dans « le prix comprend » ci-dessus.

- 10 Big Formules d'une valeur unitaire de 18€ TTC, comprenant chacune :

1 hamburgé au choix parmi les 5 recettes proposées, 1 accompagnement au choix parmi les fernandines (frites maison) ou la falade (salade), 1 boisson parmi toutes celles inscrites sur la carte (hors alcool) et 1 dessert au choix parmi les gammes Godets mousse et Archi Glaces.

Ces formules sont valables jusqu'au 10 février 2018 inclus.

- 1 tenue de Fernand d'une valeur de 25€ HT, comprenant :

1 chemise à carreaux, 1 tablier logoté Big Fernand et 1 béret.

B/ DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury Big Fernand et Société® est composé comme suit :

- Jury Big Fernand :

Community Manager (Gildas Rosset), Assistant en communication et Community Management (Valentin Medina), Chargée de Communication (Solenn Bouétel), et Directrice de la communication (Maëlle Ollivier).

- Jury Roquefort Société® :

Chef de Produit Société Crème (Benjamin Gayraud), Chef de Groupe Société (Anne-Claire Pouzoulet) et Directrice Marketing LAOC (Anne-Julia Goutte)

Le jury délibèrera sur les 14 photos identifiées comme les plus drôles* sur les réseaux sociaux à la suite de la clôture de l'opération, soit le 10/12/17.

Les lots seront remis dans l'ordre suivant :

- Les auteurs des 3 photos les plus drôles* de toutes gagneront chacun 1 weekend en Aveyron pour 2 personnes.
- Les 10 suivantes remporteront chacun une Big Formule
- La 14^{ième} photo la plus drôle permettra à son auteur de remporter une Tenue de Fernand.

Les gagnants seront avertis par message privé sur le réseau social où ils auront posté leur photo. Ils devront indiquer en retour de message leurs coordonnées postales, adresse e-mail et numéro de téléphone pour recevoir leur gain (formulaire papier ou PDF pour le weekend en Aveyron, bon papier pour la Big Formule et colis carton pour la tenue de Fernand).

Les envois des gains seront assurés et payés en intégralité par Société® pour les formulaires du weekend en Aveyron et par Big Fernand pour les bons pour des Big Formules et la tenue de Fernand.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant aux organisateurs aux adresses suivantes : 8 rue Bertin Poirée, 75001 Paris et 2 avenue François Galtier, 12 250 Roquefort sur Souzlon.

ARTICLE 6 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours si elles estiment que les circonstances l'exigent ; leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée ; les sociétés organisatrices se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Le règlement des opérations a été déposé avant le début du jeu-concours en l'étude de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, Maître Julien PINEAU Huissiers de Justice à Paris, 23 bis rue de Constantinople 75008 Paris ; il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Jeu « JEU CONCOURS MANGEZROGER » 8 rue Bertin Poirée, 75001 Paris ou à 2 avenue François Galtier, 12 250 Roquefort sur Souzlon.

*Dans le respect des mœurs et de l'ordre public

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par les organisateurs sous la forme d'un avenant déposé en l'étude chez les huissiers précités.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié notamment aux caractéristiques d'internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou accident qui pourrait survenir pendant toute la durée de jouissance du gain attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

En participant à ce jeu, les gagnants reconnaissent qu'ils autorisent les sociétés organisatrices à utiliser leurs photos avec le burger « Roger », nom, prénom, voix, adresse, image dans le cadre de leur communication publicitaire sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son gain.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou de son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ainsi sur le gagnant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ANNEXES

Liste des restaurants concernés par l'opération :

AJACCIO 8 place de Gaulle - 20000 Ajaccio
BOULOGNE-BILLANCOURT 60 rue de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt
CANNES 6 rue Teisseire - 06400 Cannes
GRENOBLE 2 rue Diodore Rahoult - 38000 Grenoble
ISSY LES MOULINEAUX 30 rue Ernest Renan - 92130 Issy les Moulineaux
LEVALLOIS 22 bis rue Paul Vaillant Couturier - 92044 Levallois Perret
LILLE 1/3 place de Béthune - 59800 Lille
LYON 1 36 rue Ferrandière - 69002 Lyon
LYON 2 172 cours Lafayette - 69002 Lyon
MARSEILLE Les Docks, 10 place de la joliette - 13002 Marseille
MONTPELLIER 6 place Jean Jaurès - 34000 Montpellier
MONTROUGE 1 rue Théophile Gautier - 92120 Montrouge
NANTES 5/7 rue des Halles - 44000 Nantes
NICE 52 rue Gioffredo - 06000 Nice
NÎMES 38 boulevard Victor Hugo - 30000 Nîmes
ORLÉANS 13 rue Louis Roguet - 45000 Orléans

PUTEAUX 1 1 bis boulevard Richard Wallace - 92800 Puteaux
PUTEAUX 2 - LA DÉFENSE 40 cours Michelet - 92800 Puteaux
RENNES 15 place du Colombier - 35000 Rennes
TOULOUSE 11 allées Franklin Roosevelt - 31000 Toulouse
VAL D'EUROPE 14 cours du Danube - 77000 Marne la Vallée
VERSAILLES 20 rue au Pain - 78000 Versailles
VINCENNES 10 avenue de Paris - 94300 Vincennes
BHV Marais 52 rue de Rivoli, 5e étage, 75004 Paris
GALERIES LAFAYETTE 99 rue de Provence - 75009 Paris - 1 ^é étage homme
MONTPARNASSE 86 boulevard du Montparnasse - 75014 Paris
NEUILLY SUR SEINE 142 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine
POISSONNIÈRE 55 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris
SAINT HONORÉ 40 place du marché saint honoré - 75001 Paris
SAINT SAUVEUR 32 rue saint sauveur - 75002 Paris
TOLBIAC 8 promenade Claude levi-strauss, 75013 Paris